



Bagnolet le 21 avril 2016.

Communiqué de presse

L'ONIAM conclut un second contrat d'objectifs et de performance avec l'Etat.

Le conseil d'administration de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) a adopté, le 21/04/ 2016, un second contrat d'objectifs et de performance conclu avec l'Etat qui encadre sa stratégie pour la période 2016 - 2018.

Un contrat qui vise deux grandes orientations à l'horizon 2016- 2018

La première orientation vise à poursuivre et conforter l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux de façon équitable et rapide en prodiguant une information et un accueil de qualité aux victimes. A ce titre, l'ONIAM et les CCI s'engagent à :

- améliorer des délais d'indemnisation d'ores et déjà significativement moins longs que les délais de traitement des dossiers par les juridictions ;
- intensifier la formation des experts dont les rapports éclairent les décisions d'indemnisation ;
- prévenir les conflits d'intérêt conformément à la loi en nommant un déontologue et en systématisant la publication des déclarations d'intérêt des membres des commissions de conciliation et d'indemnisation et des instances délibérantes de l'Office ;
- accroître l'information quantitative et qualitative sur les dispositifs d'indemnisation amiable qu'il gère et améliorer l'accueil des victimes.

La seconde orientation du nouveau contrat d'objectifs de l'ONIAM vise à renforcer la performance et l'efficience de l'organisation : modernisation du management et des différents outils de gestion budgétaires et statistiques, optimisation des systèmes d'information.

Les résultats quantitatifs du premier contrat 2013-2015

En préambule de ce nouveau contrat, l'ONIAM a dressé un bilan chiffré des résultats de sa stratégie d'action des 3 dernières années:

- Le délai de rendu des avis des commissions de conciliation et d'indemnisation est passé de 11,1 à 10 mois ;
- le délai de paiement par l'ONIAM des indemnisations est passé en deçà de 4 mois pour les accidents médicaux et de 6 mois pour les contaminations par l'hépatite C et le VIH par voie de transfusion sanguine ainsi que pour les préjudices liés à des vaccinations obligatoires ;
- Enfin, 5.799 des 8.942 demandes d'indemnisation au titre du Médiateur® ont donné lieu à un avis du collège d'experts dont 2.541 sur la seule année 2015. 1.942 de ces avis, soit 33%, ont donné lieu à une indemnisation.

Les chantiers de performance poursuivis dans le cadre du nouveau COP

Au cours de ces 3 dernières années, l'ONIAM a poursuivi un effort de performance dans différents domaines. C'est ainsi qu'il a notamment:

- engagé une politique active de communication sur le dispositif ;
- formalisé des partenariats avec tous les acteurs impliqués dans le dispositif ;
- organisé et dynamisé un cadre de travail commun régulier entre l'ONIAM et les commissions de conciliation et d'indemnisation ;
- poursuivi l'optimisation du nouveau système d'information métier et, plus globalement entamé la modernisation des outils de suivi de la gestion

Outre ces chantiers qui seront poursuivis, l'établissement a mené des actions non prévues dans le COP mais qui se situent au cœur même de son activité.

Ainsi, le conseil d'administration a, en décembre 2015, significativement revalorisé le référentiel d'indemnisation de l'ONIAM pour réduire l'écart entre ce référentiel indicatif et celui des juridictions.

Contact : secretariat@oniam.fr
+331 4993 8945